

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

EN REACTION A LA LETTRE DE L'AMBASSADE AMERICAINE EN FRANCE DEMANDANT L'ARRET DES POLITIQUES DE DIVERSITE ET D'INCLUSION

Adoptée par l'Assemblée générale du 11 avril 2025

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale, le 11 avril 2025,

CONNAISSANCE PRISE de la lettre adressée par l'ambassade des Etats Unis en France, demandant aux entreprises françaises prestataires ou fournisseurs ou qui souhaitent continuer à travailler avec le gouvernement américain de supprimer leurs programmes de diversité et d'inclusion, et dans le cas contraire, de justifier leur décision de refus ;

CONNAISSANCE PRISE de plusieurs décrets (*executive orders*) signés par le Président américain qui obligent des cabinets d'avocats à renoncer à leurs politiques de diversité et d'inclusion ;

RAPPELLE les valeurs fondamentales partagées par la France et l'Europe en matière d'égalité et de diversité ainsi que l'important cadre juridique applicable à l'ensemble des entreprises et des cabinets d'avocats français dont, notamment :

- L'article 14 de la **Convention européenne des Droits de l'Homme** ;
- Les articles 2 et 3 §3 du **traité sur l'Union européenne** et les articles 8, 10, 19, 153 et 157 du **traité sur le fonctionnement de l'Union européenne** ;
- Les articles 21 (Non-discrimination) et 23 (Egalité femmes/hommes) de la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**, qui disposent que toute discrimination fondée sur le sexe est interdite et que l'égalité entre les femmes et les hommes doit être assurée dans tous les domaines ;
- **La Directive 2000/43/CE** qui met en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ;
- **La Directive 2000/78/CE** qui pose un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, couvrant la religion ou les convictions, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle ;
- **La Directive 2004/113/CE** sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services ;
- **La Directive 2006/54/CE du 5 juillet 2006** : La directive sur le genre interdit toute discrimination fondée sur le sexe dans les domaines de l'emploi et du travail ainsi que dans le domaine de la sécurité sociale ;
- **La Directive 2023/970 du 10 mai 2023** visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations ;
- **Les directives sur les normes applicables aux organismes de promotion de l'égalité (*standards for equality bodies*) du 7 mai 2024** qui renforce la lutte contre les discriminations en Europe ;
- **La Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2020-2025** qui vise à combler les écarts entre les sexes dans l'UE ;
- **Le Plan d'action contre le racisme 2020-2025** qui propose des mesures pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans l'UE ;

- **L'article L.1132-1 du Code du travail** qui interdit toute discrimination fondée sur 25 critères, tels que l'origine, le sexe, l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle ;
- **La Loi du 27 mai 2008** relative à la lutte contre les discriminations qui renforce les obligations des employeurs en matière de prévention des discriminations ;
- **La Loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- **La Loi du 4 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui impose des mesures pour promouvoir l'égalité professionnelle ;

RAPPELLE le plan Diversité et Inclusion voté par l'assemblée générale du Conseil national des barreaux les 12 et 13 décembre 2024 pour la promotion de l'égalité et de la diversité au sein de la profession d'avocat ;

DEPLORE cette atteinte intolérable aux principes et aux règles de droit de l'Union européenne et de la France en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations dans un contexte plus général de remise en cause de l'Etat de droit.

DEMEURE au soutien des avocats et des cabinets menacés dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle politique américaine.

* *

Fait à Paris le 11 avril 2025

Conseil national des barreaux

Résolution en réaction à la lettre de l'Ambassade américaine en France demandant l'arrêt des politiques de diversité.

Adoptée par l'Assemblée générale du 11 avril 2025